



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-57 Finances - Convention de mise à disposition de l'offre de service numérique « Cart@DS mode hébergement » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Rapporteur : Vincent GOYET

Dans le cadre du développement de services numériques mutualisés au bénéfice des communes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose, via son catalogue « Métrostore », une offre de service dénommée « Cart@DS mode hébergement », outil de gestion dématérialisée des droits du sol (ADS).

Cette application permet notamment la gestion :

- des certificats d'urbanisme,
- des déclarations préalables,
- des permis de construire ou d'aménager,
- du suivi du cycle de vie des demandes via un portail numérique,
- de l'interfaçage avec la plateforme nationale PLAT'AU,
- ainsi qu'une connexion au SIG métropolitain (en cours de déploiement).

La solution, hébergée chez l'éditeur et maintenue techniquement par la Métropole, permet une harmonisation des pratiques au sein du territoire métropolitain et une optimisation des coûts et ressources pour les communes adhérentes.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite souscrire à cette offre dans le cadre de sa politique de modernisation de ses services administratifs et de digitalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention fixe les engagements respectifs de la Métropole et de la commune, les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'assistance et les conditions financières.

Le coût annuel de cette offre de service pour la commune est fixé à 2 594,70 €, correspondant aux frais d'hébergement, d'exploitation, de support et de maintenance.

La convention est conclue pour une durée prenant effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'année civile, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 8 ans.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250929-DEL2025-57-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole relative à l'adoption de l'agenda numérique ;

Vu la délibération IVIS 001-9960/21/BM du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du SIG métropolitain aux communes membres ;

Vu la convention de mise à disposition de l'application « Cart@DS mode hébergement » annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition de l'offre de service numérique « Cart@DS mode hébergement » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes, avenants éventuels, et tout document afférent ;

DIT que cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et qu'elle est reconduite par tacite reconduction annuelle, dans la limite de 8 ans ;

DIT que le coût de l'offre de service, d'un montant annuel de 2 594,70 € TTC, sera imputé au budget de la commune en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

